



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/67

VIREMENT DE CRÉDIT N°1 PAR FONGIBILITÉ

Le Maire de la commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, et la délibération 2023-05 du 02 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

VU la délibération 2024-10 du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif de la ville 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que les travaux d'extension de chauffage central de l'école Marie Marvingt prévus à l'opération 2024-14 ont coûté moins cher,

CONSIDÉRANT que les achats de convecteurs pour les locaux du club ados prévu à l'opération 2024-12 sont remplacés par la réutilisation des convecteurs quasi neufs de l'école Marie Marvingt, eux-mêmes remplacés par les travaux d'extension du chauffage central,

CONSIDÉRANT l'opportunité de compléter l'extension prévue à l'opération 2024-26 du réseau de chauffage central du 2^{ème} étage de la mairie en remplacement de vieux convecteurs électriques,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De procéder au transfert de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-2024-12-3312 : Centre de Loisirs/ Club Ados/ RAM	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2024-14-2123 : Ecoles et cuisine centrale	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2024-26-0201 : Travaux Mairie	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 600.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 600.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours
2 mois à compter la décision implicite de rejet par une
Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de
suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 15 juillet 2024



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

95480

VILLE DE PARMAIN

Code INSEE

Budget PRINCIPAL

DM N°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-2024-12-3312 : Centre de Loisirs/ Club Ados/ RAM	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2024-14-2123 : Ecoles et cuisine centrale	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2024-26-0201 : Travaux Mairie	0.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 600.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 600.00 €	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €